



RÈGLEMENT n°25v1-rBDGH
4^e BALADE DES GENS HEUREUX
Édition 2025
Rallye touristique
sans aucune notion de vitesse et de temps imparti

ORGANISATEUR

Racing Flandre Organisation (RFO), association loi 1901 RNA N° W594002473 domiciliée au Centre directionnel
41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 59190 HAZEBROUCK
Président : Hervé Diers Tel : 06.08.22.22.72 Mail : contact@1000-chemins.com

CALENDRIER

Du 10 mai 2025 au 1^{er} août 2025 : Ouverture des pré-inscriptions/inscriptions.

1^{er} août 2025 : Clôture des engagements ou lorsque le nombre de 150 concurrents sera atteint.

Programme de la 4^{ème} édition de la Balade Des Gens Heureux :

Samedi 30 août 2025 :

Départs pour la boucle Artois, Ternois, 7 Vallées – La boucle abordée dans les 2 sens

Soirée remise des prix et festive à l'ESPACE 51 d'Hazebrouck

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Ce rallye touristique sera disputé conformément :

- Au présent règlement et à ses additifs éventuels,
- Au code de la route français

Ce rallye touristique a reçu le permis d'organiser – (en cours d'instruction)

Art. 1.1. : Officiels de l'épreuve

- 1 Directeur d'organisation : Hervé DIERS 06 08 22 22 72
- 1 Directeur opérationnel des Boucles Rallye : Patrick DEBAILLEUL 06 83 45 98 07
- 1 Adjoint au directeur de boucle : Pierre François ROBYN 07 89 71 75 47
- 1 Directrice du PCO (Point central d'organisation) : Hélène DIERS - 0673482206
- 1 Relations Concurrents : Hélène DIERS 06 73 48 22 06
- 1 Responsable Informatique : Marty LAMOUREUX 06 98 55 18 55 – Léo DEMASSIET 06 46 64 06 72 – Lilian SIMOENS
- 7 commissaires responsables Point Aventure
- 1 Coordinateurs de départs – Alicia DIERS 06 24 46 42 36 -Hubert ROHEE
- 1 Coordinateur d'assistance sur parcours : Franck HUYGUES 06 48 80 03 51
- 1 Coordinatrice protocole et remise des prix : Marie ROHÉE – 06 47 11 90 92
- 1 Responsables sécurité : – Sylvain BLONDAEL 06 25 89 22 98
- 1 médecin urgentiste - Yveline DEGUISNE 06 78 17 61 22

Art. 1.2. : Vérifications

Techniques

Aucune vérification technique ne sera effectuée sur place. Nous comptons donc sur vous pour que l'ensemble des documents afférents au véhicule soient en règle et que votre véhicule réponde aux normes de sécurité en vigueur.

Administratives

Protocole d'arrivée

- Arrivée des concurrents à **l'heure précise** indiquée sur la convocation officielle (**Attention ! 3 créneaux d'arrivée**)
- Se garer sur le parking dédié (sur le côté du bâtiment HEDICOM)
- Se rendre à pied à l'accueil HEDICOM
- Récupérer sa dotation (Plaque de course, bracelet(s), tickets repas/boisson soirée, auto-collant, goodies)
- Le(s) bracelet(s) (ce(s) dernier(s) sera(ont) mis par un membre de l'organisation après vérification que le dossier soit en règle)

Art. 1.3. : Équipement et accessoires électroniques autorisés

Les tablettes et téléphones portables (Apple ou Android) sont indispensables afin de télécharger **l'application Tri-Rally** qui servira à calculer vos kilomètres en temps réel (odomètre). Il convient de prévoir un support au tableau de bord ou au guidon et d'une batterie de secours.

Les Tripmasters de tous types sont autorisés **mais ne remplacent pas l'application Tri -RALLY (Appli gratuite)**

Le tracé GPX pour tablette, smartphone et android sera mis à disposition pour les participants qui le souhaitent.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Les organisateurs Racing Flandre Organisation ont contracté une police d'assurance garantissant la Responsabilité Civile de l'Organisation. Les informations concernant la compagnie d'assurance et le numéro de contrat seront communiquées une semaine avant le départ du rallye.

Le participant reste seul responsable des dégâts physiques pouvant arriver à lui-même, à ses passagers ainsi qu'à des tiers : ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient donc aux participants de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que leurs contrats couvrent l'utilisation de leur véhicule dans le cadre d'un rallye touristique. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour se couvrir contre les risques

inhérents à ce rallye et de prendre toutes dispositions pour couvrir le conducteur, les éventuels passagers et les tiers en cas d'accident ou d'incident.

C'est l'assurance personnelle du propriétaire du véhicule engagé qui couvrira les frais le cas échéant.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Art. 3.1 Inscription – Droits d'engagement

Toute personne qui souhaite prendre part à la 4^{ème} édition de La Balade Des Gens Heureux doit au préalable se préinscrire en ligne sur le site internet des 1000 Chemins de l'Aventure www.1000-chemins.com préinscription gratuite. À la suite de cette pré-inscription, un dossier d'inscription complet lui est adressé.

Dossier à retourner :

- **par voie postale** au siège d'organisation du rallye à l'adresse suivante : **41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59190 HAZEBROUCK – France**

- **ou par mail** : contact@1000-chemins.com

Validation de l'inscription/engagement

Le dossier d'inscription et le paiement du solde de l'engagement devront être réceptionnés au plus tard le 1er août 2025 par l'organisation.

ATTENTION : Les inscriptions seront fermées dès que le nombre maximum de véhicules (150) sera atteint. Il est formellement interdit de rétrocéder sa place à un autre équipage, sauf autorisation de l'organisateur.

Informations équipage

Le nombre de passager est enregistré à réception du dossier d'engagement, il sera possible d'ajouter ou remplacer un passager jusqu'au 1^{er} août 2025 en contactant l'orga par mail à l'adresse suivante : contact@1000-chemins.com

Néanmoins, il sera possible de procéder au remplacement d'un des membres d'équipage jusqu'à la veille du départ sous réserve d'acceptation de l'organisation.

L'équipage auto devra, à minima, être composé du pilote et de son/sa copilote sur l'ensemble du parcours des deux boucles. Néanmoins, les autres membres d'équipage n'ont pas l'obligation de participer à l'entièreté des boucles.

Tarif

60€ Tarif adulte /Passager supplémentaire

25€ Tarif enfant – de 12 ans / passager supplémentaire

Les droits d'engagement comprennent :

- Café /croissant au départ d'HEDICOM
- Bracelets / Pass pour chaque participant
- Assurance RC organisation
- RoadBook papier et /ou numérique (fichier GPX sur Iphone , Androïde et tablette)
- Plaque Rallye et dossard d'accès au Rallye
- Accès aux Points Aventure
- Organisation générale : une équipe de 50 personnes
- Accès à la soirée festive de remise des prix du 30 août 2025 avec 1 ticket repas et 1 ticket boisson par personne participant au rallye (pilote, co pilote et passagers inscrits)

Conditions de règlement pour les participants :

Par Chèque en Euros (€) à l'ordre de **RACING FLANDRE ORGANISATION**

Par virement bancaire au compte : **RACING FLANDRE ORGANISATION**

R.I.B (Relevé d'identité bancaire) : 30003 02908 00050038330 55 - Société Générale

I.B.A.N (International Bank Account Number) : FR76 3000 3029 0800 0500 3833 055

B.I.C (Bank Identification Code) – SWIFT : SOGEFRPP

Titulaire du compte / Account Owner : **RACING FLANDRE ORGANISATION**

Art. 3.2. : Clôture des engagements

Le nombre maximum de véhicules pouvant être engagés est fixé à 150.

La **clôture des inscriptions** sera effective lorsque le nombre de 150 véhicules sera atteint et au plus tard le 1^{er} août 2025.

Art. 3.3. : Les Équipages

Tout équipage participant à la 4^{ème} édition de La Balade Des Gend Heureux devra être composé d'un(e) pilote et d'un(e) Co-Pilote (non obligatoire pour les Motos).

Pour les autos et motos, les co-pilotes et passagers peuvent être mineurs à condition de fournir une autorisation parentale.

Art. 3.4. : Convocation

Chaque participant inscrit recevra par mail sa convocation officielle comprenant son numéro de participation ainsi que les instructions d'avant départ environ 8 jours avant la date du Rallye. **(Attention ! 3 créneaux d'arrivée)**

ARTICLE 4 - VOITURES & ÉQUIPEMENTS

Art. 4.1. Véhicules autorisés

Tous les véhicules (auto, moto) sont autorisés, même celui de tous les jours à condition qu'ils répondent aux exigences de sécurité en vigueur

Art. 4.2. Refus d'un véhicule par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'engagement avec un véhicule ne correspondant pas aux critères de sélection.

Assistance Organisation

Racing Flandre Organisation met à disposition des concurrents 1 équipe technique sur le parcours, ainsi qu'1 véhicule dépanneuse/plateau.

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Art. 5.1. : pose d'autocollants sur le véhicule

Un autocollant à l'effigie de la 4^{ème} édition de La Balade Des Gens Heureux où figurera le numéro de concurrent devra être apposé par vos soins sur votre véhicule. **Ceci est non négociable.**

Chaque concurrent doit prévoir 1 emplacement :

- Pour la catégorie auto : Pare-brise (haut centre)
- Pour la catégorie moto et Cyclomoteur : 1 emplacement face avant

Art. 5.2. : dossards

L'ensemble des membres d'équipage (auto et moto) devra porter le dossard fourni par l'organisateur comportant son numéro de participation. Le port du dossard est obligatoire sur toute la durée du rallye afin de permettre l'identification du concurrent lors des points aventure notamment.

Art. 5.3. : Droit à l'image

Tout participant à la 4^{ème} édition de La Balade Des Gens Heureux :

- autorise l'organisateur, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, enregistrements audios et vidéos pris de sa personne et/ou de son véhicule et ce, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits dans le but de promouvoir l'événement ainsi que son organisateur et de conférer à ceux-ci la plus large couverture médiatique.
- s'engage à prémunir l'organisateur de toute réclamation de son(ses) partenaire(s) quant à l'utilisation et à la reproduction de ses marques, marquages, nom, voix, images, histoire et/ou compte-rendu de sa participation à l'événement.

En effet, l'essence même du sport automobile étant de mettre en valeur d'une part les participants et leurs résultats et d'autre part toute personne apportant à ceux-ci services, soutien financier (ou autre), l'organisateur met tout en œuvre par des moyens respectueux et cohérents à l'égard de ses participants et leur(s) partenaire(s), la plus large couverture médiatique pour ces derniers et l'événement. Dans l'exercice du droit à l'image, l'Organisateur ne saurait se voir reprocher de s'y consacrer activement, sauf demande expresse et préalable d'un concurrent et/ou de son(ses) partenaire(s) qui entendraient voir, sur un fondement expliqué, motivé et raisonnable, préserver leur anonymat.

- S'engage à avertir, en temps utile, l'organisateur s'il souhaite réaliser pour son compte personnel des images, photographies et autres captations de l'événement afin de solliciter son accord. Les enregistrements en résultant ainsi que le but de leur utilisation devront être communiqués à l'organisateur. Ce dernier pourra s'opposer à toute utilisation contraire à la promotion de l'événement ou excédant les limites légales de la liberté d'expression. Les enregistrements ainsi réalisés dans les conditions citées précédemment et n'ayant pas fait l'objet d'une opposition motivée de l'organisateur seront exclusivement utilisés par leurs auteurs dans un cadre privé, sauf autorisation préalable et expresse de l'organisateur.

- reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs, droit des marques, etc...) comme ceux attachés au respect de la vie privée et/ou aux images, textes et autres captations de l'événement le concernant et/ou concernant son(ses) partenaire(s) sont ou deviennent de libre parcours exclusif au profit de l'organisateur et/ou de leurs auteurs dès lors que ces derniers auront agi avec l'accord et/ou à la demande de l'Organisateur.

Toute violation des droits et obligations rappelés ci-dessus pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative de l'organisateur et/ou des auteurs de textes, images et autres captations ou commentaires de l'événement, de ses participants et de son(ses) partenaire(s) de ces derniers, notamment sur le fondement des dispositions légales (notamment articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle) définissant les faits de contrefaçon ou, alternativement de réclamations en justice de l'Organisateur sur le fondement de la concurrence déloyale, cette énumération n'étant en aucun cas limitative.

ARTICLE 6 – PARCOURS

Art 6.1. : Description parcours

Le rallye se déroule sur une seule boucle :

- La boucle 7 Vallées Artois Ternois (165 Kms environ)

L'entièreté de la boucle se déroule sur routes ouvertes.

Chaque concurrent toute catégorie (auto – moto) se verra remettre un **road book** papier lors du départ.

Chaque concurrent devra télécharger l'application gratuite **TRI- Rally** (Apple ou Android).

Le tracé GPX pour tablette, smartphone et android sera mis à disposition pour les participants qui le souhaitent.

Art 6.2. : Circulation

Pendant toute la durée de l'épreuve de la Balade Des Gens Heureux, les participants devront se conformer strictement au code de la route Français ainsi qu'aux obligations légales et autres prescriptions réglementant la circulation en France.

Il est interdit à tout équipage, sous peine de pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

- De bloquer de manière intentionnelle le passage ou d'empêcher les dépassements
- De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif

ARTICLE 7 - LE TEMPS IMPARTI

Seule l'heure de départ sera rappelée à tous les participants, sur leur convocation officielle quelques jours avant le rallye. Elle devra être strictement respectée sous peine de pénalité dans le classement.

ARTICLE 8 – ÉPREUVES ET CLASSEMENT

Art 8.1. : Classement par points

Les 2 types de classement sur la Balade Des Gens Heureux sont :

- Les Contrôles de Passages/selfie (CP)
- Les Points Aventure (PA)

Lors de chaque CP, PA, un certain nombre de points vous sera attribué, le plus grand nombre de points enregistrés remportera l'épreuve au terme de la journée.

Une grille des points est à retrouver dans le guide technique annexé (ANNEXE 1) au présent règlement.

Art 8.2. : Remise de prix de la journée

Au terme de la journée du rallye, le samedi 30 août 2025, 1 trophée sera remis lors de la soirée, aux 3 premiers concurrents toutes catégories confondues + un trophée pour le véhicule et l'équipage le plus folklorique.

La soirée se déroulera chez HEDICOM/ESPACE 51 – 51 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK dès 19h

ARTICLE 9 – ORGANISATION DU RALLYE

Art. 9.1 – Convocation heure d'arrivée

Afin de fluidifier le flux des concurrents le jour « J » 3 créneaux horaires d'arrivée sont programmés

- 7h
- 7h30
- 8h

Créneaux indiqués sur la convocation officielle envoyée quelques jours avant le départ. **Cet horaire est à respecter scrupuleusement**

Art. 9.2 – Briefing

8h45

Un briefing est prévu avant le départ sur le parking HEDICOM Hazebrouck. Il est obligatoire pour au moins 1 des membres de l'équipage afin d'obtenir les informations nécessaires au bon déroulement de la journée.

Art. 9.3 – Départ

9h pour le premier concurrent et s'étalera jusque 10h15

L'heure de départ sera indiquée aux concurrents sur leur convocation officielle envoyée quelques jours avant le départ. Tout retard constaté au départ, entraînera une pénalité

Une grille des pénalités est à retrouver dans le guide technique annexé au présent règlement. (ANNEXE 1).

Au-delà de 30 minutes de retard, le départ pourra être refusé à l'équipage.

Le départ sera donné sur le parking d'**HEDICOM – 51 rue de Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK**

Art. 9.4. : Numéros

Les numéros de participants seront attribués et transmis aux participants en même temps que la convocation officielle quelques jours avant le départ.

Art. 9.5. : Remise des RoadBooks

- Les roadbooks seront remis lors des départs.

Art. 9.5 – Contrôles de Passages (CP)

LES Contrôles de passage SELFIE sont tenus secrets et dispersés tout au long du parcours. Ils seront matérialisés par un panneau. Lors de l'arrivée devant un CP Selfie un membre de l'équipage devra se prendre en photo devant un monument, château, église ou encore personnage indiqué, avec son téléphone portable et reprendre la route.

Au total 7 photos devront être présentées et approuvées par le commissaire d'organisation à l'arrivée du rallye. La totalité des 7 photos donnera droit aux points de classement

Attention ! Doivent apparaître sur la photo :

- **Le concurrent ou un passager**
- **Le dossard avec le numéro bien visible**
- **Le monument**

Art. 9.7 – Points Aventure (PA) (épreuve facultative)

À l'arrivée sur un Point Aventure, les participants s'arrêtent sur un parking prévu pour l'occasion. Un espace clos est prévu afin que les participants voulant prendre part à l'activité sportive puissent se changer.

Les Points Aventure sont qualifiés de faciles et sont à la portée de tous les concurrents quel que soit leur âge. Ils sont facultatifs et possèdent leur propre classement. En cas d'abandon au cours d'un Point Aventure du jour, l'équipage est disqualifié du classement du dit Point Aventure.

Les épreuves d'adresse qui constituent les Points Aventure sont les suivantes :

Boucle Ternoise		
PEDALO	HAVERSKERQUE	Base Nautique
BOWLING	AIRE SUR LA LYS	Bowling
TIR A L'ARC	AZINCOURT	Musée 1415
KART A PÉDALES	CROIX EN TERNOIS	Circuit
TIR TON BLASON	BLANGY SUR TERNOISE	Abbaye
LANCÉ DE GAILLETES	AUCHEL	Musée de mine
PÉTANQUE	LA MOTTE AU BOIS	Château

Chaque épreuve engrange des points en fonction des performances réalisées par un ou plusieurs membres d'équipage selon l'épreuve à laquelle il(s) participe(nt).

ARTICLE 10 – COUPES ET RÉCOMPENSES

Des trophées seront remis aux concurrents suivants :

- 3 premiers concurrents toutes catégories confondues
- A l'équipage du véhicule le plus folklorique

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération. Cependant, des suggestions, pourront être adressées pour les éventuelles éditions suivantes.

ARTICLE 12 - REGLES DE CONDUITE

Le Rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse et de compétition.

Les équipages sont tenus de respecter le code de la route.

Un itinéraire établi, un Road Book contribuent au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Les éventuels dangers de la route y sont mentionnés.

L'organisation, les commissaires présents sur le parcours mais aussi les équipages disposeront des numéros de téléphone nécessaires à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 13 – SAVOIR VIVRE

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement.

Tout manquement à ces règles sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye survenu au cours de celui-ci. Il en va de même pour les pannes affectant les véhicules ou les contraventions dressées à l'encontre des chauffeurs ou propriétaires des véhicules participant au rallye.

IMPORTANT : l'équipage qui déciderait d'abandonner en cours de rallye devra aussitôt en informer les organisateurs de la 4^e rallye Balade des gens heureux par téléphone.

Par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'organisation et engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation sera immédiatement exclu par l'organisation.

ARTICLE 15 – NUMERO D'URGENCE (annexe 2)

06 08 22 22 72 Numéro d'URGENCE « BALADE DES GENS HEUREUX »

ARTICLE 16 – ANNULATION

- À l'initiative de l'organisateur :
 - En cas de force majeure
- A l'initiative du concurrent :
 - Remboursement total avant le 15 juillet 2024
 - Remboursement à hauteur de 50% du montant total entre le 16 juillet et le 15 août 2024
 - Non remboursable après le 16 août 2024

ARTICLE 17 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Par l'unique fait de l'engagement, l'ensemble des membres des équipages prenant part au 5^e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure 2024 consentent à respecter sans objection la totalité du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées si nécessaire par l'organisation. Toute modification ou nouvelle disposition sera annoncée par des additifs numérotés et datés, qui feront partie intégrante du présent **REGLEMENT** et dont les concurrents et participants devront accuser réception par émargement.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement du 5e Rallye des 1000 Chemins de l'Aventure – Édition 2024

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Signature impérative valant accord du règlement dans son intégralité

CERTIFICATION
RACING FLANFRE ORGANISATION (RFO)

Date – Cachet – Signature

24 Juin 2025


Racing Flanfre Organisation
Association Loi 1901
BP 138
41, Av. Delattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK
Tél. 03 28 40 20 00
Fax 03 28 40 23 52



ANNEXE - RÈGLEMENT

4^{ème} BALADE DES GENS HEUREUX – édition 2025

Rallye touristique
sans aucune notion de vitesse et de temps imparti

1. Matériels à prévoir (non obligatoire mais fortement conseillé) :

Auto :

- Alimentation 12v
- Chargeur de téléphone
- Support de téléphone
- Batterie externe

Moto :

- Support de téléphone

GUIDE TECHNIQUE - REGLES ESSENTIELLES

Il est important de rappeler que le Rallye des 1000 Chemins est une promenade amicale sur routes ouvertes sans notion de chronométrage et dans le strict respect du code de la route

Pour établir le classement général, chaque équipage est invité à :

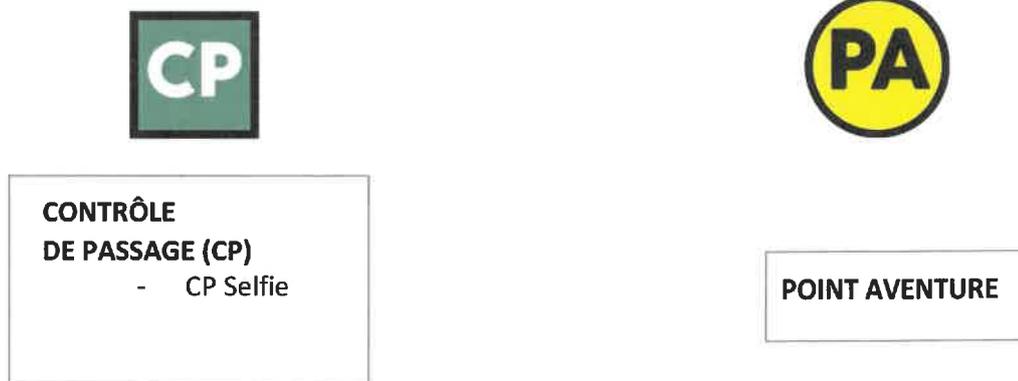
- **Valider des contrôles de passage (points stratégiques) en réalisant un selfie.**

Doivent apparaître sur le selfie :

- le pilote ou l'un de ses passagers
- le dossard numéroté **(numéro bien visible)**
- le monument télégénique

Un selfie ne comprenant pas ces 3 éléments sera invalide

- **Participer à des points aventure qui ne sont pas sur la voie publique (Jeux d'adresse)**



Ces 2 thématiques présentées ci-dessus incitent les équipages à profiter différemment du Rallye en excluant toute notion de chronométrage ou de temps imposé. Les points obtenus seront collectés par les commissaires de courses.

Bien évidemment, tout participant à LA BALADE DES GENS HEUREUX a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, et autres signalisations. Il veillera à être particulièrement vigilant dans la traversée des villages, villes et autres agglomérations. L'exclusion d'un participant pourra être prononcée suite au constat d'une conduite dangereuse, d'une infraction grave au code de la route sans oublier tout comportement inamical envers les membres bénévoles de l'organisation. La voiture exclue se verra retirer ses plaques de rallye et devra rejoindre le village départ.

Par son engagement, chaque participant accepte le règlement de LA BALADE DES GENS HEUREUX. La signature de la page 1/1 du dossier d'inscription vaut accord du règlement du rallye. Si ce document n'a pas été signé lors de la validation de l'inscription, un exemplaire devra alors être signé lors des vérifications administratives pour palier à ce manquement.

TRI-RALLY

Pour faciliter votre évolution sur le parcours, nous vous conseillons fortement d'avoir en votre possession l'indicateur kilométrique TRI-Rally

Véritable assistant du copilote, cet outil permet de calculer les distances partielles à 10 mètres près dans le but d'anticiper les changements de direction.

L'organisation a utilisé l'application TripRoad en reconnaissance (la plus intuitive mais payante à 2€). Aucune obligation d'achat, d'autres applications gratuites sont disponibles et conviennent également.



Des fournitures telles que stylos, règles, Surligneurs, batterie externe de téléphone et boussole peuvent s'avérer très utiles.

LEGENDE ROADBOOK

Environnement		SIGNALISATION	
	MAIRIE		STOP
	CHÂTEAU		PRIORITÉ
	CALVAIRE CHAPPELLE		FEU TRICOLERE
	ARBRE VEGETATION		STATION ESSANCE
	EGLISE		VOIE FÉRÉE
	PONT		
	HABITATION		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur
(Article A 331-16 du Code du Sport)

Publication : Août 2025

Annexe 1

GRILLE DES PÉNALITÉS :

Bloquer de manière intentionnelle le passage d'un concurrent	Exclusion
Empêcher un dépassement	Exclusion
Non-respect du code de la route	Exclusion
Vitesse excessive	Exclusion
Comportement incompatible avec l'esprit sportif	Exclusion
Retard sur grille de départ	-100 points

GRILLE DES POINTS :

Points aventure	POINTS MAX	Noter ICI vos points acquis (Facultatif)
Pédalo	200	
Bowling	200	
Tir à l'arc	200	
Tire ton blason	200	
Kart à pédales	200	
Lancé de GAILLETTE	250	
Pétanque	200	
Total Points Boucle TERNOISE	1450	
Contrôles de passage SELFIE (7)	50 pts / PHOTO 350 points max	
	1 800 points max sur le rallye	

Annexe 2

NUMERO D'URGENCE

Numéro d'urgence Rallye des 1000 chemins le 28 et 29 septembre 2024

24/24h

06 08 22 22 72

Ce numéro apparaîtra sur l'ensemble des bracelets :

- Organisation
- Concurrents Auto et Moto